

Mise en place de la réglementation relative à la circulation des cycles dans le cœur de parc national de l'île de Porquerolles

A compter du mois d'août 2021, le Parc national de Port-Cros met progressivement en place la nouvelle réglementation relative à la circulation des cycles sur les pistes autorisées du cœur de parc national de l'île de Porquerolles validée par le CA du 05/07/2021.

Seuls les cycles munis du dispositif de marquage seront autorisés à circuler sur les itinéraires déterminés en cœur de parc.

Pour la **saison 2021**, les cycles seront identifiés selon les trois catégories suivantes :

1. Cycles issus de la location sur l'île

Le Parc national et **9 commerces de location** de cycles à Porquerolles ont signé les chartes fixant une jauge sur le nombre de vélos de chaque loueur et les bonnes pratiques cyclistes à appliquer en cœur de parc. Cette jauge sera revue chaque année pour arriver à un niveau d'équilibre avec la capacité de charge et avec le décret du parc. Les autocollants de marquage ont été remis aux loueurs pour un **nombre total de 2475 vélos**, conformément à ce qui a été décidé par le Conseil d'administration. Les **vélos à assistance électrique VAE sont limités à 15 % du parc total** de chaque loueur.

2. Cycles transportés par les compagnies maritimes

Un nombre de marques correspondant au volume transporté en août 2020 a été préparé. Au départ de la Tour fondue les marques seront remises aux porteurs de cycles par la garde régionale forestière. Au départ des autres ports, les compagnies maritimes distribueront elles-mêmes les autocollants. Les marques seront aussi disponibles sur présentation du billet de passage à la Maison du Parc de Porquerolles ou auprès de l'Office du tourisme.



3. Cycles des habitants et résidents

Les **habitants et résidents de Porquerolles pourront retirer leurs marques de vélo** lors de journées de remise dont la première est prévue

Mercredi 4 août 2021, de 9H00 à 12H00
à la Maison du Commandant

Pour les personnes qui ne pourraient pas être présentes le 4 août, de nouveaux créneaux seront proposés ultérieurement.

Les marques seront apposées sur le, ou les, cycles apportés sur présentation d'une **pièce d'identité** et l'enregistrement d'une déclaration sur l'honneur du lieu de résidence sur l'île via un **registre d'inscription**.

La signature de ce registre vaudra engagement du signataire à respecter les consignes de bonnes pratiques du vélo en cœur de parc national (vitesse, rester sur les sentiers autorisés à la circulation, sécurité et priorité piéton, stationnement sur les aires aménagées, réglementation Parc national notamment interdiction de fumer en dehors du village...).

L'ensemble de ces consignes sera consultable prochainement sur le site internet du Parc national ou en flashant le QR code ci-contre.

Des comptages seront réalisés aux points d'entrée et de sortie du village afin d'estimer les quantités de cycles présents simultanément dans le cœur de parc. Le comptage automatique par éco-compteurs sera complété certains jours par des comptages humains pour évaluer les trois catégories de cycles.

Un retour d'expérience sera effectué en fin de saison.

